



5-Institution

5 – 5 – Délégation de signature

ARRÊTÉ N° 37/ 2026

Arrêté du maire portant délégation permanente de signature à la responsable du service communication et événements

Le maire de la commune de Lunel-Viel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 portant l'élection du Maire de Lunel-Viel ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger des formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la communication et des événements municipaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Madame Christen Coralie**, titulaire du grade d'adjoint administratif principal (1ère classe) et responsable du service communication et événements par arrêté en date du 1^{er} mai 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la délégation

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christen Coralie, responsable du service communication et événements de la commune à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes, décisions et documents énumérés à l'article 2.

Article 2 - Étendue de la délégation

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du service communication/événementiel de la commune ;
- la signature des bons de commande et les bons pour accord des devis relevant de son service et émis sur le budget principal de la commune de Lunel-Viel, dont le

montant est inférieur ou égal 1500 euros HT et dont la dépense a été prévue et inscrite au budget, portant sur :

- Les achats de fournitures, produits et consommables divers en rapport avec le fonctionnement du service communication ;
- Les achats de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement du service communication ;
- Les achats d'impression, de publication ou de reproduction confiés à des prestataires extérieurs ;
- Les achats de prestations diverses, de denrées alimentaires dans le cadre d'un événement communal (festivités, cérémonies, inaugurations...) confiés à des prestataires extérieurs ;
- la signature des factures relevant de son service et attestant du service fait,

-Les courriers à des tiers (prestataires, partenaires, associations, institutions et organismes) de réponses à des demandes de renseignements sur des sujets relevant du service communication.

-Les courriers d'informations aux administrés relatifs à des sujets relevant du service communication.

Article 3 - Formalités

La signature par Madame Christen Coralie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *pour le maire et par délégation* », suivi des prénom, nom et qualité-fonction du signataire.

Article 4 – Portée et durée de la délégation

La présente délégation est consentie à titre personnel et s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui conserve l'exercice de ses compétences dans les matières déléguées. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation de fonctions de Madame Christen Coralie ou du Maire, et peut être retirée à tout moment par arrêté.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lunel-Viel, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Fabrice FENOY



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Préfecture le **28 juillet 2026**
et de la publication **28 juillet 2026**
Notification à l'agent le : **28 juillet 2026**